

**Pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande
de document de circulation pour étranger mineur**

Vous devrez présenter les photocopies des documents mentionnés
(photocopies couleurs – EN **RECTO** UNIQUEMENT - pour les titres d'identité : passeports, cartes d'identité, actes de naissance).

Lors de votre rendez-vous, vous devrez **IMPERATIVEMENT** présenter le même dossier **COMPLET** (originaux et copies en **RECTO** uniquement) à l'agent d'accueil. Les justificatifs rédigés en langue étrangère doivent obligatoirement être accompagnés de leur traduction en français par un traducteur agréé.

- Formulaire Cerfa n° 11203*03 rempli, daté et signé par le demandeur.
 - Acte de naissance avec filiation. Si le document est rédigé en langue étrangère, traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé (liste des traducteurs agréés au TGI de Cayenne).
- Pour les ressortissants haïtiens, une Archive Nationale d'Haïti datant d'après janvier 2014 (légalisée avec notamment le cachet du consulat d'Haïti en Guyane).
- Pour les enfants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire : décision de l'OFPRA mentionnant le nom de l'enfant.
 - Passeport en cours de validité du mineur (sauf réfugié et bénéficiaire de la protection subsidiaire).
 - Copie du titre de séjour en cours de validité de chaque parent.
 - Document attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur :
 - Si parents mariés : extrait acte de mariage
 - Si parents divorcés : jugement de divorce
 - Si parents non mariés : extrait acte de naissance avec mention reconnaissance du mineur avant l'âge de 1 an. Si enfant reconnu après 1 an, déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale faite auprès du greffe du TGI.
 - Si autorité parentale exercée par tierce personne : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale.
 - Si le demandeur a recours à un mandataire :
 - Mandat de la personne titulaire de l'autorité parentale (lettre, acte authentique)
 - Pièce d'identité du mandataire
 - Justificatif d'exercice de l'autorité parentale par le mandant.
 - Justificatif de la résidence habituelle de l'enfant sur le territoire (+ 3ans : certificats de scolarité, - 3 ans : attestation de crèche ou autres)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois du demandeur s'il réside avec le mineur + justificatif au nom du mineur s'il ne réside pas avec lui.
- Exemples : factures EDF, eau, téléphone fixe, loyer. (les quittances manuscrites doivent obligatoirement être accompagnées d'un document à la même adresse émanant d'un organisme public). Si hébergé : attestation d'hébergement (original) de moins de 3 mois, copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant avec mention de l'adresse actuelle et sa dernière quittance EDF ou de téléphone fixe ;
- Timbres fiscaux papier ou dématérialisé d'un montant de 50 € (à fournir uniquement au retrait du document).
 - 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue (**ATTENTION** : le fond doit être uni, de couleur bleu ou gris clair)

ATTENTION : la présence de l'enfant est obligatoire pour la remise du document en préfecture.

***Vous êtes informé(e) que la date de rendez-vous vous sera communiquée uniquement
lorsque vous aurez remis votre dossier complet au pré-accueil des étrangers en préfecture - porte 2.***

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site internet, service-public.fr,
à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>